

# DOSSCHE A.

( - )

(BE)

## Addendum

### The “invented” inventor <sup>1</sup>

The fact that German patent n° 32489 (A. DOSSCHE of Luxembourg) had passed the German Patent Office examination - unnoticed that it was an exact copy of an earlier French patent - retained the attention of the patent professionals in 1897.

*Congrès de Vienne, octobre 1897.*

*Brevets d'invention.*

*Critique du système de l'examen préalable*

*Etude des effets produits dans chaque pays par le système en vigueur pour la délivrance des brevets.*

*“France” par Emile Bert, Docteur en droit, Ingénieur-Conseil à Paris.*

*Les brevets d'invention sont délivrés suivant deux systèmes différents selon les pays: dans les uns, les brevets ne sont accordés qu'après un examen, plus ou moins sévère, relativement à la nouveauté et à la brevetabilité de l'invention, à la fidélité et à l'exactitude de la description; dans les autres, toutes les demandes régulièrement présentées sont acceptées. Autrement dit, les brevets sont délivrés avec ou sans examen préalable.*

*Les avantages et les inconvénients de chacun de ces systèmes ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions, notamment dans les Congrès de la Propriété industrielle qui se sont tenus à Paris en 1878 et en 1889. Le Congrès de Londres ne pouvait s'en désintéresser: c'est certainement l'une des plus importantes questions portées à son ordre du jour.*

*L'examen préalable aurait l'avantage, disent ses partisans, d'éliminer immédiatement les demandes de brevets concernant des inventions illusoire ou chimériques, ne présentant aucun caractère de nouveauté, de brevetabilité ou d'utilité; par suite, les brevets ainsi délivrés auraient commercialement beaucoup plus de valeur.*

*Ces affirmations sont loin d'être conformes à la vérité.*

*Le brevet délivré, après examen préalable, ne constitue point, au profit de celui qui le possède, un titre incontestable et à l'abri de toute discussion. Ce titre est aussi précaire que celui qui est délivré sans examen préalable: tous les intéressés peuvent en demander la nullité soit par une action directe, soit en se laissant poursuivre en contrefaçon, de sorte que c'est aux tribunaux qu'il appartiendra toujours, en définitive, de se prononcer sur la valeur réelle des brevets, quel que soit le mode d'obtention. — Aucune discussion n'étant évitée par l'examen préalable, quelle est son utilité?*

*Notre confrère de Bruxelles, M. Raclot, rapporte, dans le Journal des Brevets du 3 février 1887, <sup>2</sup> un fait extrêmement concluant au sujet du crédit que l'on peut accorder aux Commissions d'examen, en matière d'invention.*

*Il a pris dans le volume XIV, année 1857, du « Génie industriel », publié par MM. Armengaud frères, à la page 123, PL 195, la copie textuelle de la description et du dessin d'une machine à couper et presser les légumes, inventée par un M. Komgen, mécanicien à Paris, et brevetée par lui en France le 26 juillet 1856, sous le numéro 28628.*

*Avec cette copie de la spécification et du dessin de Komgen de 1856-57, il a fait présenter, en 1885, au Patentamt allemand, une demande de brevet d'invention au nom d'un M. A. Dossche, de Luxembourg, et les examinateurs de Berlin ont délivré, sans aucune espèce de réflexion, la patente qui est datée du 17 février 1885, et porte le numéro 32489.*

<sup>1</sup> [Annuaire de l'Association internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle, 1897, pages 269-270](#)

<sup>2</sup> [Publication de l'Office Raclot à Bruxelles](#)

Sans donner à cet exemple plus d'importance qu'il n'en comporte, on trouve dans les documents publiés par le Patentamt lui-même la meilleure critique que l'on puisse faire du système de l'examen préalable.

D'après ces documents, il a été présenté 1878 demandes en nullité pour des brevets délivrés de 1877 au 31 décembre 1896. Sur ce nombre, 548 ont fait l'objet de transactions amiables et 71 étaient encore en suspens au 31 décembre 1896 ; il a donc été statué, pendant cet espace de temps, sur le cas de 1 259 brevets: 352 ont été déclarés complètement nuis (soit 28 p. 100), 267 ont été partiellement annulés (21 p. 100 environ) et 640 seulement reconnus valables (50 p. 100 environ). — Sur 100 brevets accordés après examen préalable, 50 seulement sont réellement valables, voilà qui est décisif et montre mieux que tous les raisonnements le peu de crédit que l'on doit accorder aux décisions des Commissions d'examen. Et cela d'ailleurs est facile à comprendre.

Quelles que soient les connaissances techniques, la science et la compétence des examinateurs, il leur est impossible de connaître tout ce qui s'est fait, même en réduisant leurs attributions à une seule branche d'industrie : il n'est donc point surprenant que leurs décisions soient aussi fréquemment infirmées. ...

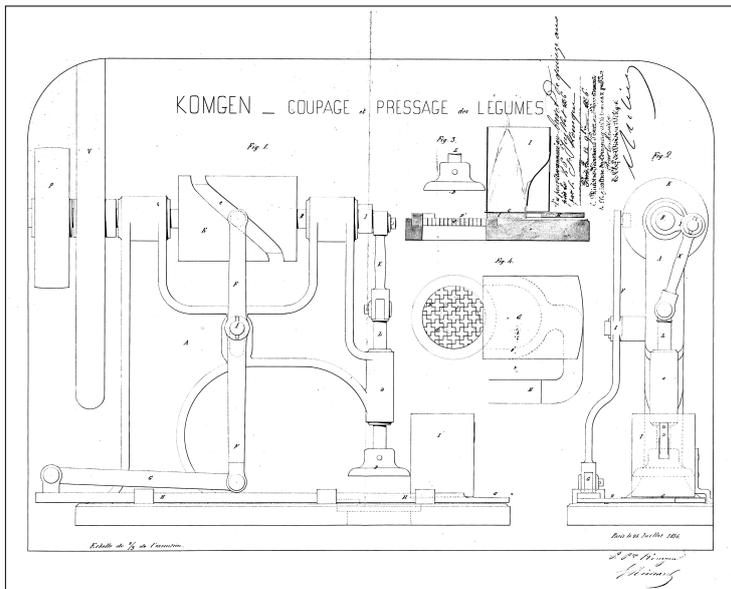
...

### Machine à couper et presser simultanément les légumes d'une manière continue

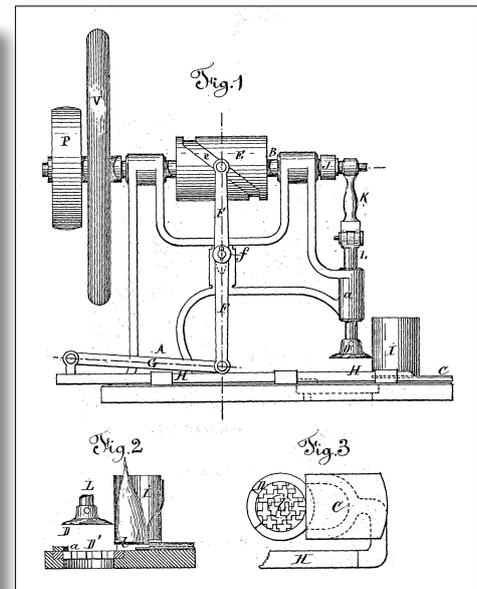
FR patent 28628  
Application date 26 July 1856

### Maschine zum Schneiden, Pressen und Ausstanzen von Gemüse u. dergl.

DE patent 32489  
Application date 16 February 1885



FR28628



DE 32489